

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
<i>Commune de Charbonnières les Sapins</i>	<i>Jean Louis VIENNET, Maire</i>

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Charbonnières les Sapins a engagé il y a quelques années la réalisation d'une carte communale. Ce document arrive au stade de présentation en enquête publique et la collectivité souhaite à cette occasion mettre en cohérence le document de zonage d'assainissement en cohérence avec le document d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement validé le 08/10/1999, est donc complété des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation. Des zones restent en assainissement collectif, bien qu'à ce jour elles ne seront pas ouvertes à l'urbanisation dans la carte communale, mais laisse envisager la révision future du document.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? <i>Il s'agit d'une révision du document.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha) <i>2 ha 06</i></p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) <i>Voir carte jointe</i></p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : <i>Carte communale en cours d'élaboration</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? <i>Attente avis de l'autorité environnementale sur le zonage d'assainissement pour lancement de l'enquête publique.</i> 	<p>PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs :</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : <i>L'ouverture à l'urbanisation étant localisée essentiellement dans le périmètre urbanisé de la commune, l'ensemble de ces zones sont classées en assainissement collectif. La totalité des périmètres sont des terrains privés. Les équipements d'assainissement existants, les traitements notamment, permettent de faire face au minimum à l'urbanisation des 10 prochaines années.</i></p>	
<p>5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui - non - examen au cas par cas</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Préciser ces études : <i>Schéma Directeur d'Assainissement et zonage d'Assainissement en 1999</i></p>	







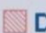
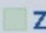
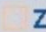
¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

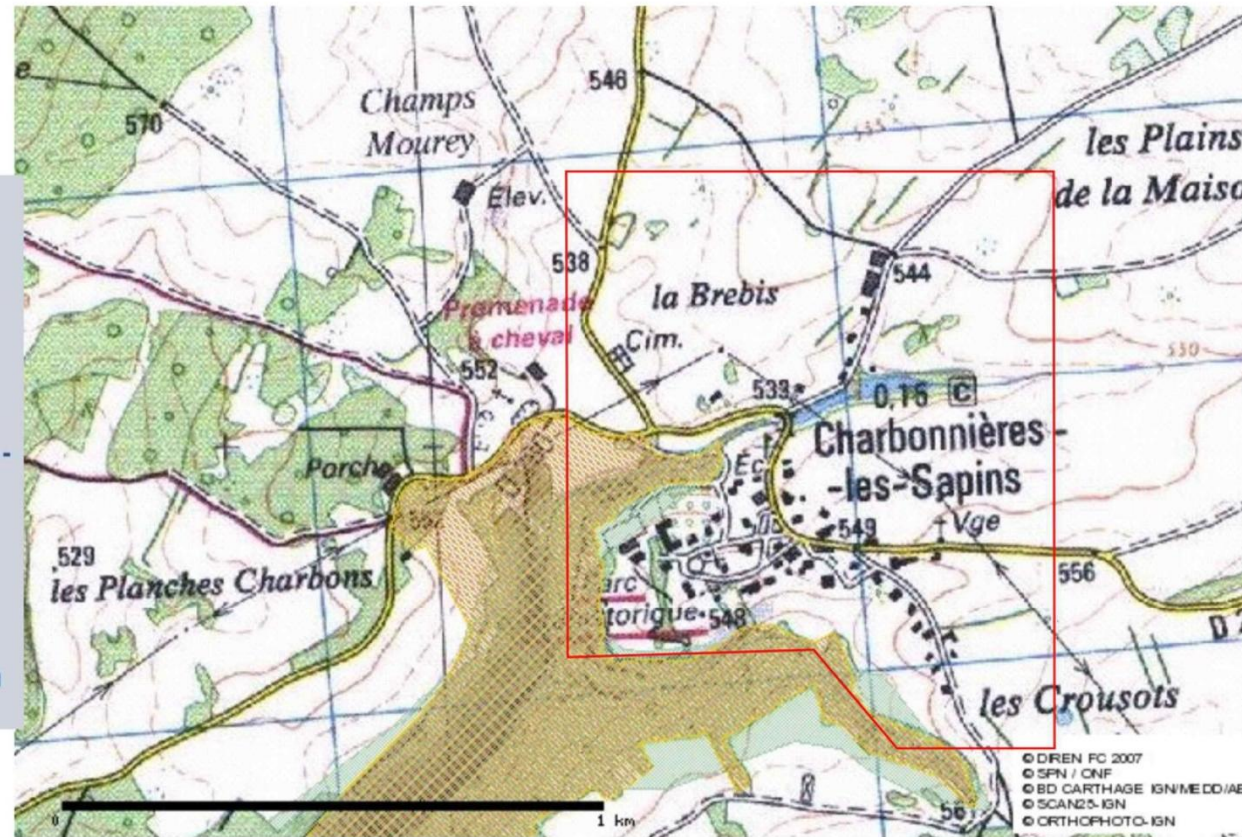
² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui - non Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) <i>Natura 2000 « Vallée de la Loue » classé en ZPS (FR4312009) et SIC (FR4301291).</i> <i>ZNIEFF type 1 « Eboulis des ra vins de Saules »</i> <i>Zone humide répertorié DIREN correspondant à une retenue d'eau</i> <i>Trame verte et bleu relative aux réservoirs régionaux de biodiversité au niveau de la sous trame des milieux forestiers de la Franche Comté (Schéma régional de cohérence écologique tome 2)</i> <i>Espèces protégées ZPS (FR4312009)</i> Autres : <i>Site classé « Falaises d'Ormans et vallée de la Brême »</i>	
Cartographies pages suivantes :	



Légende :

-  Réserves Naturelles
-  Réserves Naturelles Régionales
-  Arrêté Préfectoral de Biotope
-  APB Ruisseau 70
-  Réserves Biologiques
-  Directive Hab (SIC - PSIC - ZSC)
-  Directive ois (ZPS)
-  ZNIEFF de Type 1
-  ZNIEFF de Type 2
-  ZICO
-  Réserve Biogénétique du CE
-  Zone d'étude



Source : DIREN Franche-Comté - Cartographie dynamique



natura

VALLÉE DE LA LOUE

Département du Doubs

Altitudes : 230 – 1138 m

Surface indicative : 18 995 ha

Référence : FR4301291- (SIC)
FR4312009 - ZPS

61 communes concernées

Amancey	Chassagne-Saint-Denis	Grange-de-Vaivre	Ornans
Amondans	Châteauvieux-les-Fossés	Guyans-Durnes	Ouhans
Arc-et-Senans	Châtillon-sur-Lison	HautePierre-le-Châtelet	Pessans
Arc-sous-Cicon	Chay	Lavans-Quingey	Port-Lesney
Athose	Chenecey-Buillon	Lavans-Vuillafans	Quingey
Aubonne	Chouzelot	Liesle	Renédale
Bonnevaux-le-Prieuré	Cléron	Lizine	Rennes-sur-Loue
Brères	Courcelles	Lods	Rouhe
Buffard	Cramans	Lombard	Rurey
Busy	Durnes	Longeville	Saules
Cademène	Échevannes	Malans	Scey-Maisières
Cessey	Épeugney	Malbrans	Silley-Amancey
Champagne-sur-Loue	Fertans	Mesmay	Tarcenay
Chantrons	Flagey	Montgesoye	Vorges-les-Pins
Charbonnières-les-Sapins	Foucherans	Mouthier-Haute-Pierre	Vuillafans
Charnay			

NATURE DU SITE

Forêts – Sources tufeuses – Habitats d'eau douce – Habitats rocheux – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Grottes.

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

La Loue, dont la résurgence est alimentée par les pertes du Doubs, du Drugeon et de nombreux éléments du réseau karstique*, prend sa source à la limite des premier et deuxième plateau du Jura, aux environs de Ouhans.

Située au sein des plateaux calcaires ondulés du Jurassique supérieur et moyen, la vallée va déployer une suite de paysages attachants et typés. Sur ses 25 premiers kilomètres, elle entaille les plateaux calcaires et circule dans une gorge étroite, sinueuse, sauvage et boisée. Jusqu'à Vuillafans, elle parcourt des bassins encaissés, sans terrasses alluviales, aux versants couverts de prairies ou de forêts,

surmontés par de longues corniches calcaires qui surplombent la rivière. A partir de Vuillafans, le fond de la vallée s'étale et forme une plaine de 500 m de large. Entre Ornans et Chenecey, la Loue développe des méandres entre les versants marneux externes, bordés de forêts et toujours dominés par les longues corniches calcaires.

Entre la source et Quingey, la Loue présente des situations phytosociologiques, floristiques et faunistiques à haut intérêt patrimonial. Plusieurs secteurs remarquables apparaissent :

Sa répartition actuelle n'intéresse plus au maximum que 380 km de rivières dont la Loue fait partie. L'effectif total national était estimé en 1988 entre 2000 et 4000 individus. Aujourd'hui, il a encore diminué. L'enjeu de conservation de cette espèce sur le site est donc loin d'être négligeable.

Les secteurs de pelouses, l'alternance de milieux ouverts et boisés, de même que la présence sur un espace restreint d'une grande variété d'habitats naturels favorise localement **une richesse faunistique élevée** avec plusieurs espèces de reptiles et insectes protégés. Ainsi, le seul vallon de Saules héberge-t-il toutes les espèces de papillons présentes en Suisse, dont le Cuivré des marais.

La richesse avifaunistique sur le site mérite d'être soulignée. Le relief du secteur favorise la nidification du Faucon pèlerin (13 à 15 couples) ou encore de 3 à 4 couples de son prédateur le Grand-Duc d'Europe, à Lizine par exemple. Le Harle bièvre est en cours d'installation sur la Loue, nichant dans les anfractuosités des falaises riveraines. Des espèces forestières sont également présentes telles que la Gélinoite des bois, régulièrement observée sur 6 des communes du site, le Pic mar, le Pic cendré ou encore le Pic noir, affectionnant les boisements

riches en vieux arbres. Les milieux ouverts ou semi ouverts sont le refuge de nombreuses autres espèces. Les pelouses constituent le terrain de chasse de passereaux tels que la Pie grièche écorcheur ou l'Alouette lulu. Les prairies et les cultures abritent et nourrissent certains rapaces tels que les Milans noir et royal, le Busard Saint-Martin.

Enfin, quelques grottes sont mises à profit comme lieux de transit ou d'hibernation par des chauves-souris telles que le Grand Murin ou la Barbastelle.

OBJECTIFS DE PRÉSERVATION À ATTEINDRE SUR LE SITE

- 1) Principaux objectifs, d'après le document d'objectifs
 - ◆ Surveiller la qualité des eaux des ruisseaux et rivières (traitement des rejets domestiques et autres, suivis)
 - ◆ Maintenir l'intégrité physique et biologique des cours d'eau (desserte forestière, activités de loisirs)
 - ◆ Maintenir des habitats ouverts de qualité sur les terrains agricoles
 - ◆ Préserver les corniches, les pelouses et les fourrés associés
 - ◆ Préserver les falaises, les tufières et les éboulis
 - ◆ Préserver les forêts de versants et les forêts alluviales.
 - ◆ Concilier les activités de loisirs et de pleine nature et préservation des habitats et des espèces
- 2) Pour les espèces de la directive « Oiseaux »
 - ◆ Assurer la quiétude des falaises en période de reproduction
 - ◆ Maintenir ou restaurer des habitats ouverts compatibles avec les exigences des espèces de milieux ouverts (alouette lulu, pie-grièche écorcheur...)
 - ◆ Prendre en compte les périodes de reproduction de l'avifaune nicheuse dans les travaux réalisés sur le site, notamment dans l'exploitation forestière

Espèces oiseaux, inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux, justifiant la proposition du site comme Zone de Protection Spéciale.

- Busard Saint-Martin
- Faucon pèlerin
- Grand-duc d'Europe
- Milan noir
- Milan royal
- Bondrée apivore
- Martin pêcheur
- Pic cendré
- Pic mar
- Pic noir
- Pie-grièche écorcheur
- Alouette lulu
- Engoulevent d'Europe
- Gêlinotte des bois

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées remarquables sur le site,

Loue	Végétaux	Invertébrés	Oiseaux*	Autres vertébrés
Niveau européen	1	4	14	15
Niveau national	2	4	82 (non exhaustif)	43
Niveau régional	20	/	/	/

* Oiseaux nicheurs réguliers



Faucon pèlerin (coll.doc Histoire Naturelle)

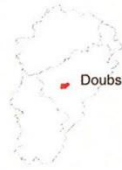


Grand duc d'Europe
(coll.doc.Histoire Naturelle)





FALAISES D'ORNANS ET VALLEE DE LA BREME
(carte 2/2)

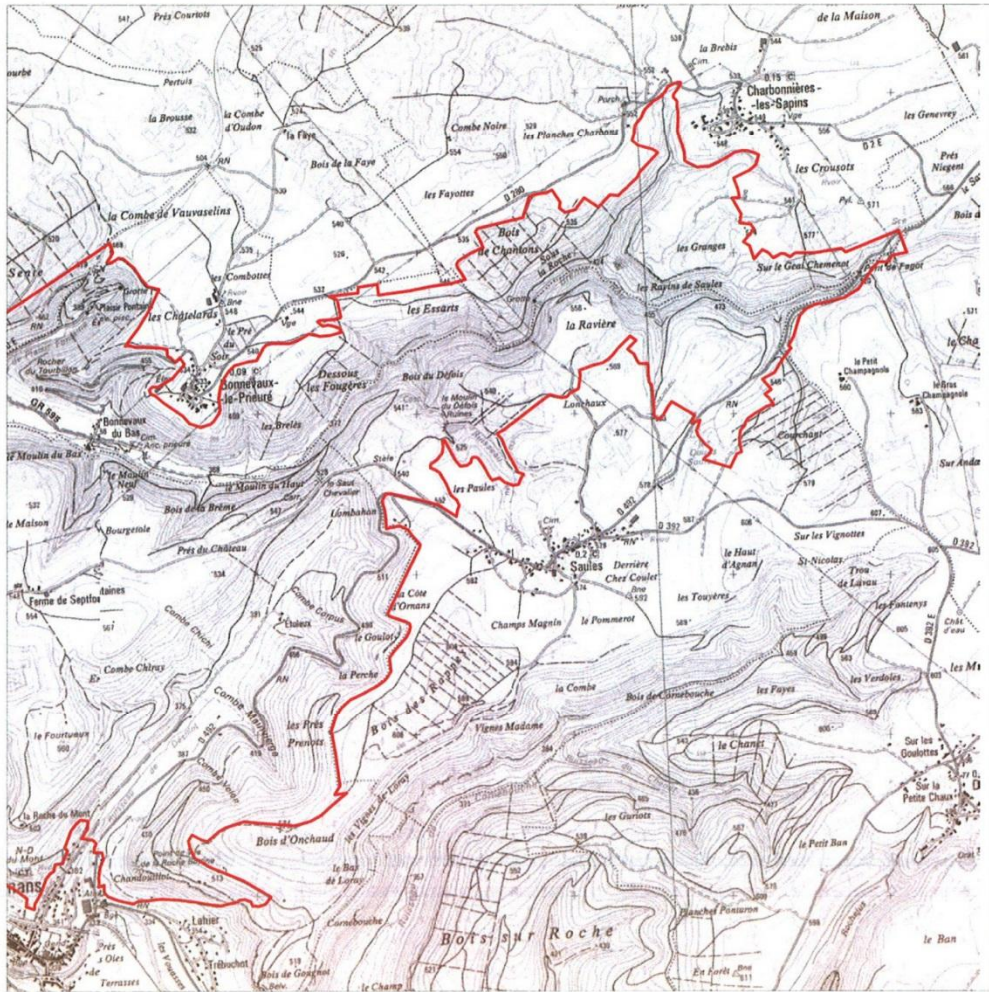


Date d'arrêté ou de décret : 26/09/2003

Surface : 2180.02 ha

Fiche éditée le : 20 novembre 2004

Commune : Bonnevaux-le-Prieuré, Charbonnières-les-Sapins, Foucherans, Malbrans, Ornans, Saules, Scey-Maisières



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ©

Pour une définition cadastrale du périmètre du site, il convient de se référer au texte réglementaire classant ou inscrivant le site. Le périmètre figurant sur cette carte n'est pas opposable aux tiers.



— Périmètre du site





Zones Naturelles
d'Intérêt Écologique,
Faunistique et Floristique

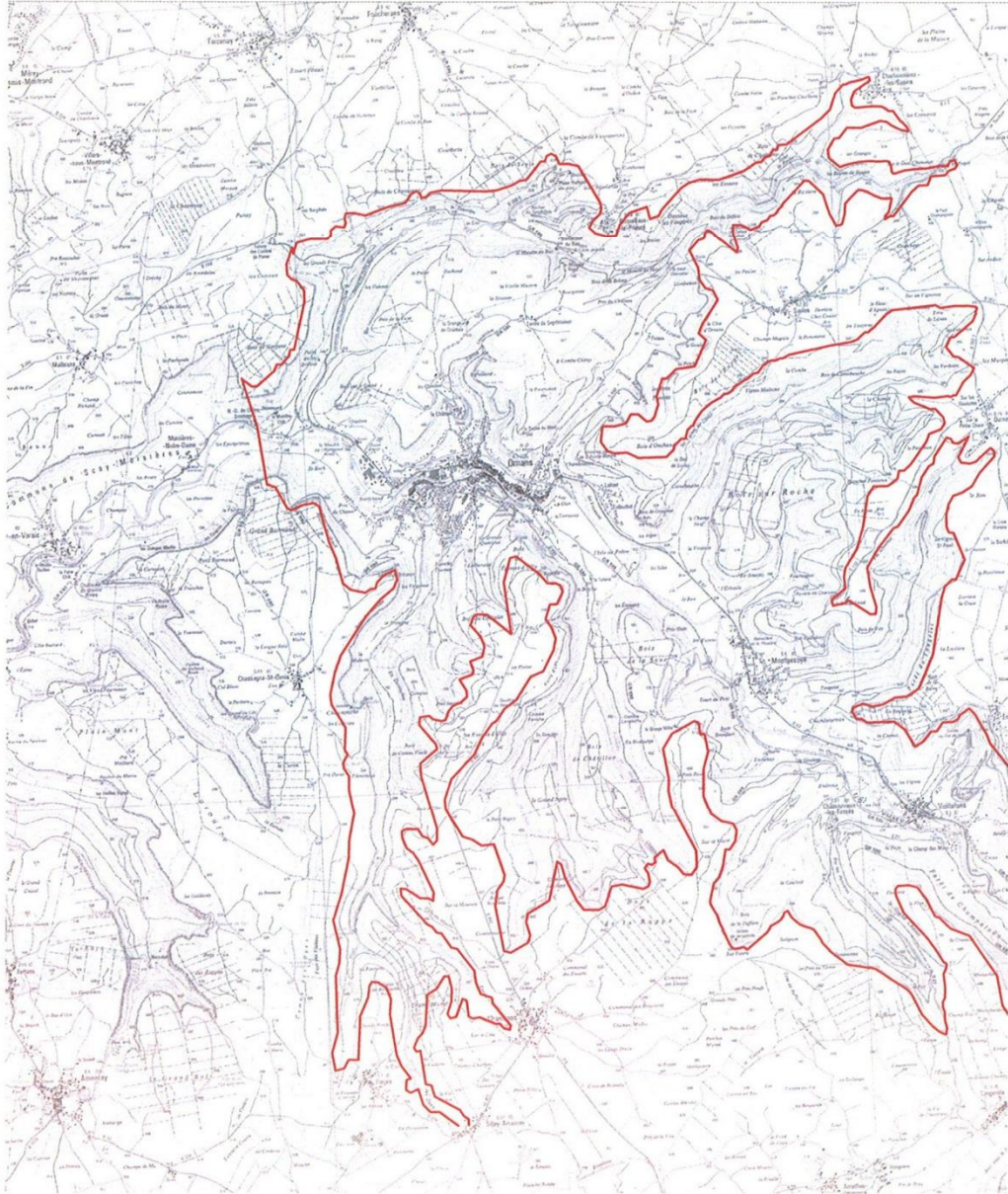
**VALLEE DE LA LOUE DE LA SOURCE A ORNANS
-NORD-**

Communes : Athose, Aubonne, Bonnevaux-le-Prieuré, Chantrains,
Charbonnières-les-Sapins, Chassagne-Saint-Denis,
Châteauvieux-les-Fossés, Durnes, Échevannes, Flagey,
Foucherans, Guyans-Durnes, HautePierre-le-Châtelet,
Lods, Longeville, Malbrans, Montgesoye, Mouthier-Haute-Pierre,
Ornans, Ouhans, Saules, Scey-Maisières, Silley-Amancey,
Tarcenay, Vuillafans

ZNIEFF ° : 01040000
N° SPN : 430002390
Surface : 8698.12 ha
Altitude : 320 - 879 m
Mise à jour le : 07/2002
Validation : en cours



ZNIEFF DE TYPE 2



DIRECTION
ÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE FRANCHE-COMTÉ

© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

— Contour de la ZNIEFF





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

**VALLEE DE LA LOUE DE LA SOURCE A ORNANS
-SUD-**

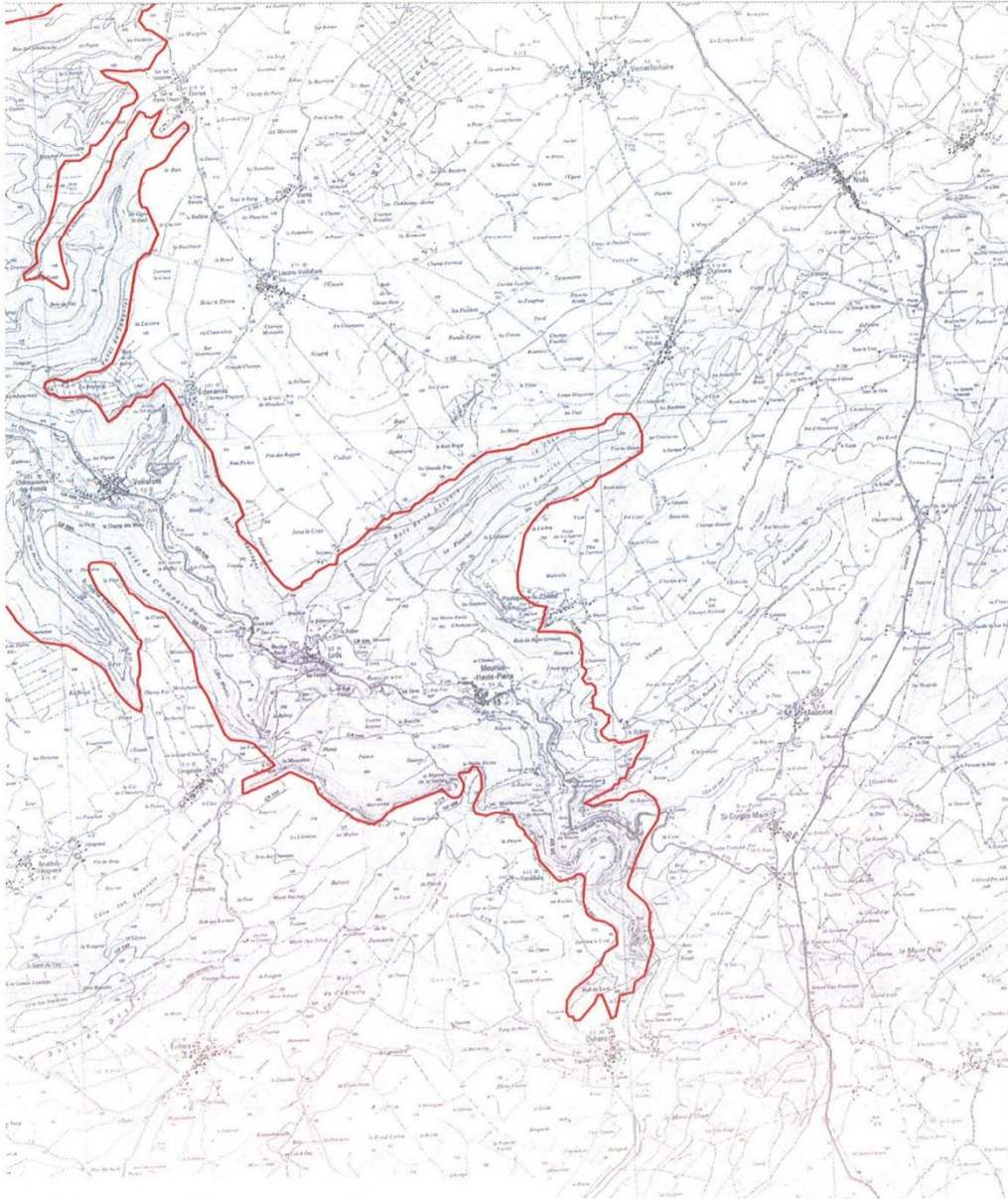


Doubs

Communes : Athose, Aubonne, Bonnevaux-le-Prieuré, Chantrans,
Charbonnières-les-Sapins, Chassagne-Saint-Denis,
Châteauvieux-les-Fossés, Dumes, Echevannes, Flagey,
Foucherans, Guyans-Dumes, HautePierre-le-Châtel,
Lods, Longeville, Malbrans, Montesoye, Moutier-Haute-Pierre,
Ornans, Ouhans, Saules, Scey-Maisières, Silley-Amancey,
Tarcenay, Vuillafans

ZNIEFF ° : 01040000
Numero SPN : 430002280
Surface : 8698.12 ha
Altitude : 320 - 879 m
Mise à jour le : 07/2002
Validation : en cours

ZNIEFF DE TYPE 2



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

— Contour de la ZNIEFF





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

EBOULIS DES RAVINS DE SAULES

ZNIEFF n : 0104 0015
Numéro SPN : 430020265
Fiche éditée en décembre 2005

cliché :

Types de milieu :
Eboulis, falaise, forêt feuillue,
broussaille

Critères d'intérêt :
Flore

Protections existantes :
Site classé

Habitats remarquables :
Eboulis thermophiles
Falaise intérieure calcaire

DESCRIPTION

Peu après sa source, la Loue traverse le plateau d'Ornans, rejointe par ses nombreux affluents qui entaillent profondément cette vaste zone tabulaire. Les versants laissent alors apparaître les couches géologiques de l'étage Oxfordien, marquant la morphologie de cette vallée par une alternance de strates géologiques marneuses et de calcaires. A Charbonnières-les-Sapins, l'érosion des falaises surmontant les ravins de Saules garnit les pentes de la vallée de la Brème d'éboulis calcaires, permettant l'expression de groupements très originaux.

D'une manière générale, les habitats éboulitiques présentent un fort intérêt patrimonial en raison de leur nature primaire et de leur fonction de refuge pour de nombreuses espèces très spécialisées. Les conditions de vie dans les éboulis, à l'instar des falaises, sont rudes. Moins pentus, les éboulis connaissent toutefois, eux aussi, des amplitudes thermiques journalières et annuelles importantes. Mais la principale contrainte pour la végétation de ces milieux est l'instabilité du substrat, sous les mouvements des éléments pierreux. Cette mobilité est régie par plusieurs paramètres, tels que la quantité et la fréquence des matériaux apportés, issus de falaises et de rochers, mais aussi l'intensité de la pente et la granulométrie du substrat. Notons également que ces milieux comptent quelques-unes des espèces endémiques jurassiennes, qui se sont différenciées en raison de l'isolement des stations.

Aux ravins de Saules, la mobilité des pierriers a empêché à la végétation ligneuse de s'implanter, créant des clairières naturelles au sein des forêts de pente de la vallée. Deux groupements végétaux pionniers peuvent être distingués, en fonction de la granulométrie du substrat. Les éboulis grossiers sont le domaine de l'association de scrophulaire de Hoppe et rumex à écussons, une formation assez fréquente dans les sites qui lui sont favorables à l'étage collinéen de toute la Franche-Comté. Elle s'identifie grâce aux grosses touffes des deux espèces qui la caractérisent, accompagnées parfois de la centranthe à feuilles étroites et de quelques buissons épars comme le cerisier de Sainte-Lucie et le cornouiller sanguin. En mosaïque plus ou moins intime, les taches d'éboulis plus fins, pourvus de terre fine interstitielle, accueillent l'association à galéopsis à feuilles étroites. Il s'agit d'un groupement beaucoup plus rare dans la région, colonisant plutôt les éboulis moyens des pentes d'adret au-dessus de 600 m d'altitude. Le recouvrement est généralement faible, lié surtout aux touffes de l'espèce caractéristique.

Outre leur intérêt européen, ces deux formations abritent plusieurs plantes typiques ou rares, comme la scrophulaire de Hoppe et surtout la linaira des rochers. Cette dernière est une espèce endémique du Jura, considérée comme menacée en France et dans le Monde. Par ailleurs, il s'agit d'une des deux seules localités connues pour l'instant en Franche-Comté.

STATUT DE PROTECTION

L'intérêt du site a fait l'objet de son classement selon la loi de 1930.

OBJECTIFS DE PRÉSERVATION

La conservation de l'intérêt de cette zone passe avant tout par une absence de modification de la dynamique naturelle des éboulis. Cela nécessite l'interdiction d'exploiter ces pierriers comme source de granulats et de ne pas y déposer les rémanents d'exploitations voisines, susceptibles d'accélérer le boisement et la stabilisation de ces éboulis. Par ailleurs, la colonisation actuelle par quelques buissons et par une forêt basse et clairsemée de chêne pubescent doit seulement être surveillée et des interventions ponctuelles de défrichage ne seraient à mener qu'en cas de mise en danger de la linaira des rochers. Enfin, il est évident que cette zone doit être à l'abri de tout projet de création de desserte forestière et que les promeneurs passant sur le sentier à proximité doivent s'abstenir de toute cueillette.

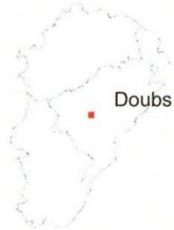


Direction Régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

EBOULIS DES RAVINS DE SAULES



ZNIEFF n° : 01040015

Numéro SPN : 430020265

Surface : 0.44 ha

Altitude : 465 - 490 m

Mise à jour le : 01/2004

Validation : en cours

Communes : Charbonnières-les-Sapins



ZNIEFF DE TYPE 1



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

— Contour de la ZNIEFF

0 0.25 0.5
Kilomètres

COMMUNE DE CHARBONNIÈRES-LES-SAPINS

Légende

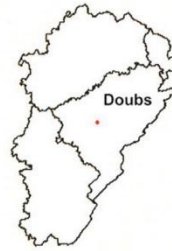
-  Masse d'eau
-  Eau stagnante et végétation aquatique
-  Carrière en eau
-  Végétation des rives d'eau courante ou stagnante
-  Prairie humide fauchée ou pâturée
-  Formation humide à hautes herbes
-  Tourbière et groupements associés
-  Bas-marais et groupements associés
-  Forêt humide de bois tendre
-  Forêt humide de bois dur
-  Boisement tourbeux
-  Plantation en zone humide
-  Culture et prairie artificielle en zone humide

Avertissement

La cartographie a été élaborée à l'échelle de 1/25000^{ème} et l'exhaustivité est recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha. Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions. Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser, ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruisseaux temporaires ou des remontées karstiques. Malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évoluer pour ces différentes raisons

Sources :
 © IGN - SCAN25 - IGN - Paris - 1998©
 © Dren Franche-Comté - DDAF Doubs - 2006

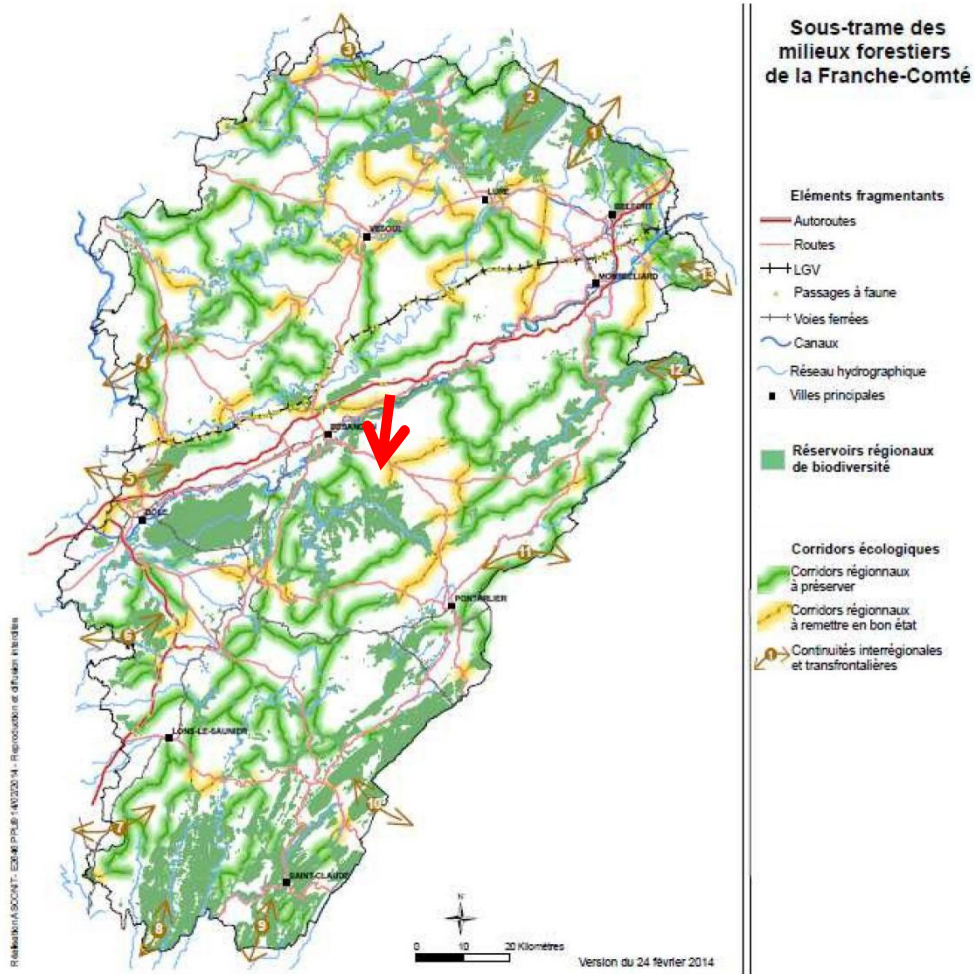
Date d'acquisition de l'information : 2000
 Date de mise à jour : janvier 2006
 Mise à jour actualisée sur le site internet DIREN : www.franche-comte.ecologie.gouv.fr



Direction Régionale de l'Environnement
 FRANCHE-COMTÉ

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarraïl BP 137 25014 Besançon CEDEX - Tél.03.81.61.53.33 - diren@franche-comte.ecologie.gouv.fr
 DDAF de Doubs - Cité administrative Jean Cornet 25041 Besançon CEDEX - Tél.03.81.65.66.00 - ddaf25@agriculture.gouv.fr

0 0,25 0,5 km



Carte 1 - Sous-trame des milieux forestiers franc-comtois

11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : *FRDR 11837 Ruisseau de la Brème*.....
- Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: *FR - DO - 120. Calcaire Jurassique Chaîne du Jura Bassin Versant Doubs-Loue*.....

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

*Bon état écologique...
Bon état chimique.....*

ix : un Regard sur le bassin versant Haut-Doubs Haute-Loue

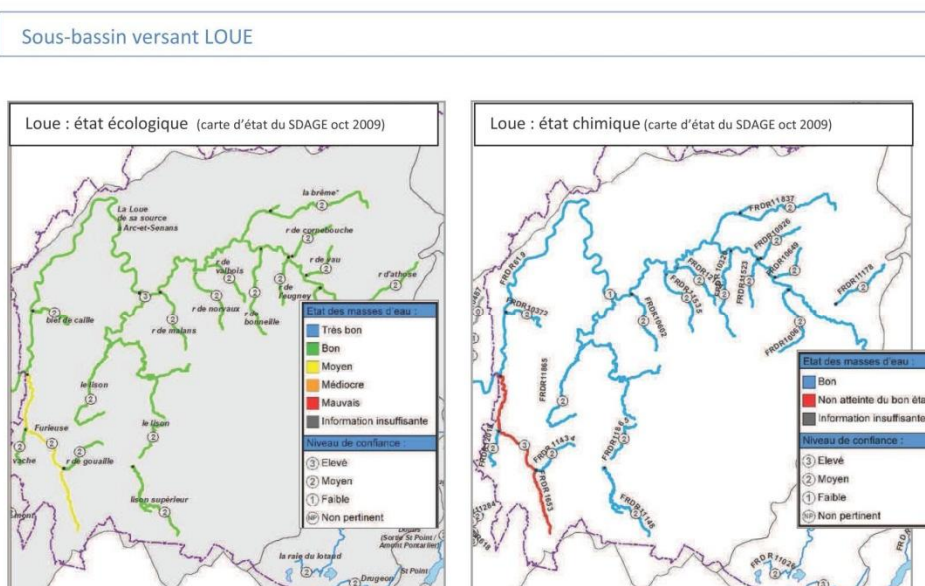


Figure 18 : cartes d'état des eaux superficielles (SDAGE 2009-2015) – bassin versant Loue

12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui - ~~non~~
~~Oui~~ - non
~~Oui~~ - non

Préciser lesquelles :
SAGE Haut Doubs Haute Loue

Autres :

13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

~~Oui~~ - non

Précisez :

1 maison par an ou tous les deux ans.

14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?

Séparatif⁴ - ~~Unitaire~~

Autres :

15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui - ~~non~~

16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

~~Oui~~ - non

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴ *Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes*

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui - non - sans objet Combien : <input style="width: 100px;" type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Oui - non Oui - non Oui - non sans objet Oui - non
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : <input style="width: 500px;" type="text"/>	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : <input style="width: 500px;" type="text"/> 	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
--	--

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non</p>
Lesquels :	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Oui - non
<p>Lesquelles : <i>Infiltration à la parcelle des eaux pluviales quand le secteur ne bénéficie pas du réseau pluvial (ancien unitaire).</i></p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	Oui - non
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau? <i>Oui, avec le dossier de déclaration du dispositif de traitement des eaux usées réalisé en 2002.</i></p>	Oui - non
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<p>Oui - non Oui - non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p> <p><i>La commune a fait l'objet d'un arrêté ministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle suite à des inondations et coulées de boue du 08/12/1982 au 31/12/1982. Toutefois la base de données HIRI (Historique du Risque d'Inondation) administrée par la DIREN de Franche-Comté ne recense aucune inondation due aux cours d'eau de la commune.</i></p> <p><i>Il n'y a pas de plan de Prévention des Risques ou de plan des Surfaces submersibles sur la commune.</i></p> <p><i>La commune n'est pas concernée par des zones inondables recensées dans l'atlas de 1995.</i></p> <p><i>Pas de témoignage de la mémoire collective lié à cet événement ?</i></p>	Oui - non

⁷2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? • Autres : 	Oui - non Oui - non
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

A notre sens non, compte tenu :

- que notre projet de carte communale a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale et que l'évolution de notre zonage est directement lié à cette carte communale.
- Que les perspectives d'évolution restent faibles.

A... Charbonnières les Sapins Le... 23...12...2014

